



RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00003

Numéro SIREN : 339 733 081

Nom ou dénomination : TECHNIFRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2014 sous le numéro de dépôt 2273

- 3 OCT. 2014

PV de DEPOT

N° 2014 A 2273

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 juin 2014

Le 20 juin de l'an deux mille quatorze, à 16 h, au siège social, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société TECHNIFRANCE, Société Anonyme au capital de 510 000 € divisé en 1 020 actions de 500 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. VAN INGHELANDT Fabrice, Président du Conseil d'Administration.

MM. PISSONNIER Philippe et DELPIERRE Olivier, représentants présents du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Mlle DUPAS Eliane est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Monsieur DUBAIL Jean-Claude, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est présent.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital et que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

837 actions sont présentes et/ou représentées sur les 1020 que composent le Capital de la TECHNIFRANCE SA.

M. VAN INGHELANDT Fabrice, Président, rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux Administrateurs et au Commissaire,
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- Renouvellement du mandat des administrateurs
- Questions diverses.

Document  
CERTIFIE  
A L'ORIGINAL  
CONFORME

le 28/08/2014

F. VAN INGHELANDT

**Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :**

- 1°) Un spécimen de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs et au Commissaire aux comptes en date du 28 Mai 2013,
- 2°) La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- 3°) Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- 4°) L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2013,
- 5°) Les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe,
- 6°) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- 7°) Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2013,
- 8°) Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président offrira la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

**Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :**

## PREMIERE RESOLUTION

### APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2013

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité des présents

---

## DEUXIEME RESOLUTION

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à **-141 358,79 €**

- au compte Report à Nouveau pour .....-141 358,79 €

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité des présents

---

## TROISIEME RESOLUTION

### CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.225-38 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées par l'Article L.225-38 du nouveau Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve chacune des conventions y mentionnées à l'unanimité des voix jouissant du droit de vote pour chacune d'elles.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité des présents

---

## QUATRIEME RESOLUTION RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale renouvelle pour 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019, le mandat des administrateurs suivants :

- Monsieur Roland BASTIEN
- Monsieur Bernard DESCHODT
- Monsieur Patrick GOZDZIASZEK
- Monsieur Philippe PISSONNIER
- Monsieur Fabrice VAN INGHELANDT.

L'Assemblée Générale nomme pour 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019, au titre d'administrateur la personne suivante :

- Monsieur Bruno DEBRUYNE
- Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie MEKERKE et Monsieur Philippe CARON venant à expiration ce jour ne sont pas renouvelés, à la demande de ces derniers.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité des présents

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 17 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président,

Les Scrutateurs,

La Secrétaire,



F. VAN INGHELANDT



P. PISSONNIER



O. DELPIERRE



E. DUPAS